

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

: 05 57 92 57 95 Fax : 05 57 92 57 99 **RSFTA** : LFFAYNYX

: sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr \bowtie Site SIA : http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 166/12

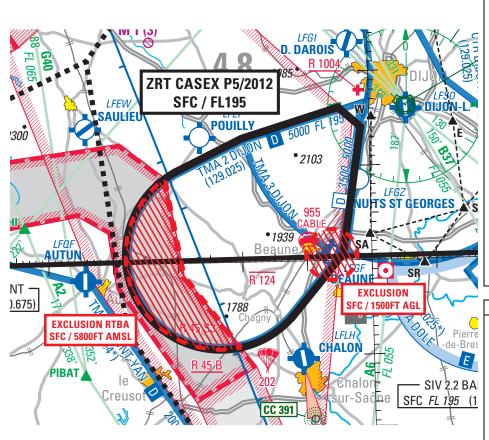
Date de publication : 11 OCT

: FIR Reims (LFEE), FIR Paris (LFFF), AD Beaune Challanges (LFGF) LIEU

VALIDITE: **Du 29 octobre au 09 novembre 2012**

Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'exercice **OBJET**

CASEX P5/2012 BEAUNE



ACTIVITE

Exercice régional mettant en œuvre un grand nombre d'aéronefs de combat français et étrangers avec simulations de passes de tir au profit d'un stage de formation des contrôleurs air avancés.

Les missions effectuées à très basse, basse et moyenne altitude nécessitent la mise en œuvre d'une zone réglementée temporaire dans la région de Beaune.

Cette zone englobe les parties 2 et 3 de la TMA Dijon.

Les aéronefs évoluant à 540 kts / M0.95 entre 250FT et FL195, les équipages n'assurent pas l'anti-collision dans certaines phases de vol.

DATES ET HEURES D'ACTIVITE

ZRT CASEX activable:

29 octobre :1000-1600

: 0800-1600 1720-2100. 30 octobre

31 octobre : 0800-1600 05 novembre: 0900-1600

06 novembre: 0800-1600 1720-2100

07 novembre: 0800-1600

08 novembre: 0800-1600 1720-2100

09 novembre: 0800-1100

INFORMATION DES USAGERS

: 129.025 MHz / 371.925 MHz Riesling INFO: 143.550 MHz / 317.500 MHz

Reims CTL : 124.950 MHz Bâle INFO : 135.850 MHz Paris INFO : 125.700 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR: autorisé après coordination préalable entre l'organisme de contrôle civil et Dijon APP.

CAG VFR: sur autorisation de Dijon APP, si pas de contact radio, contournement obligatoire.

CAM contrôlée et non contrôlée : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs ci-dessous après autorisation de Dijon APP :

appareils participant à l'exercice

appareils en mission d'assistance, sauvetage ou sécurité publique lorsque le contournement de la ZRT n'est pas compatible avec la mission.

Page 1/2

FR

SUP AIP N°166/12

STATUT - SERVICES RENDUS

La ZRT, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CAM: sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer

- au dessus du plancher de contrôle (annoncé au premier contact radio), l'ensemble des services de la CAM
- en dessous du plancher de contrôle, information de vol, alerte et assistance.

CAG/IFR: Seuls les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Dijon APP aux aéronefs autorisés à pénétrer.

CAG/VFR: des instructions de cheminement (altitude, itinéraire, attente éventuelle) pourront être délivrées sur initiative de Dijon APP en plus des services d'information de vol et d'alerte

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT CASEX P5 Beaune

47°16'10"N - 004°55'16"E

47°14'04"N - 004°58'41"E

47°00'45"N - 004°55'35"E

47°00'18"N - 004°55'08"E

46°54'15"N - 004°47'40"E

Arc sens horaire de 10 NM de rayon centré sur 47°00'47"N - 004°36'34"E

47°09'48"N - 004°30'12"E

47°13'05"N - 004°40'10"E

47°16'10"N - 004°55'16"E

A l'exclusion:

- des zones LF-R 45 B Autunois et LF-R 45 S3 Yonne
- d'un cercle de 2.7 Nm de rayon centré sur 47°00'37"N 004°53'47"E (ARP Beaune:Challanges) de SFC à 1500 FT ASFC

Limites verticales

SFC / FL195

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice

Centre de Formation à l'Appui Aérien 01.451

BA 133 BP 334

54201 Toul CEDEX

PTT: 03.83.52.65.36 PNIA: 811.133.65.36

Pendant l'exercice

Directeur de l'exercice / Cellule Opération du CFAA

06.64.48.96.46 06.64.48.49.53

POC ESCA Dijon:

Chef de quart : PTT 03.80.65.27.80

PNIA 811.102.50.28

Chef OPS: PTT 03 80 69 50 36

PNIA 811 102 50 36